



La Rochelle, le 19 MARS 2025

Direction des Infrastructures

Agence Territoriale de Marennes

CS 60003

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Affaire suivie par : Emilie SIBAUD

Courriel : emilie.sibaud@charente-maritime.fr

Tél. : 05.46.85.74.74

Réf : ES/GA/2127,7-2025

Monsieur Joël PAPINEAU

Maire de Saint Sornin

1 PLACE SAINT SATURNIN

17600 SAINT SORNIN

Objet : réglementation de l'affichage publicitaire hors agglomération

Monsieur le Maire,

Comme chaque année, la saison estivale est propice à la prolifération de banderoles et affiches diverses le long des routes départementales annonçant diverses manifestations locales.

Pour rappel, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes réglemente l'affichage publicitaire. Ce type de banderoles peut être assimilé à des pré-enseignes temporaires autorisées hors agglomération si posée au sol avec l'autorisation du propriétaire. Toutefois, elles ne doivent pas nuire à la sécurité des usagers de la route.

Leur simple présence sur le bord des routes détourne l'attention des usagers et rend nos routes moins sûres. C'est pourquoi, **la mise en place de telles publicités sur le Domaine Public Routier Départemental est strictement interdite hors agglomération.**

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit couverte ou non par un Règlement Local de Publicité (RLP). Votre commune se doit de respecter la Charte de l'affichage « Pays Marennes Oléron » datant de février 2008 qui précise que la publicité est interdite hors agglomération à l'exception des pré-enseignes dérogatoires et s'il existe une Zone de Publicité Autorisée (ZPA).

De fait, nous comptons sur vous, pour relayer cette consigne auprès des différentes associations et entreprises locales qui pourraient vouloir procéder à ce type d'affichage et les orienter vers des terrains privés ou des espaces dépendants du domaine public routier communal.

.../...

Les agents territoriaux d'exploitation des routes départementales ont pour consigne l'enlèvement systématique de ces affichages sur le domaine public routier départemental et leur remisage au centre d'exploitation local à la disposition de leurs propriétaires.

Nous comptons sur votre coopération pour une meilleure gestion des routes départementales et l'optimisation des missions de nos agents dans l'intérêt de tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-Président


Gérard PONS